



COPIE DE RÉSOLUTION

Le 15 avril 2024

A une séance ordinaire du 02 avril 2024 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, René Lapierre et Michel Frappier.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière et directrice adjointe sont présentes.

100-04.2024 12.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-317 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 DANS LE BUT D'INTRODUIRE LES DÉFINITIONS DE DÉBLAI ET DE REMBLAI

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun, d'intégrer des définitions de déblai et de remblai à l'article portant sur les définitions en parallèle avec l'adoption de normes sur ces sujets au règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Alexandre Roy lors de la session du 02 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers ;

D'adopter, par la présente, le projet de règlement 2024-317 conformément à l'article 124 de la Loi;

DE fixer au 06 mai 2024 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, au centre communautaire France-Gagnon-Laprade, sur le projet de règlement.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 1.10 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant les définitions est modifié par l'ajout des définitions suivantes dans l'ordre alphabétique habituel :

« Déblai

Travaux d'enlèvement de terre dont le but est d'adoucir en tout ou en partie un talus ou de niveler le terrain.

Remblai


Opération de terrassement consistant à rapporter de la terre pour faire une levée, pour combler une cavité ou pour niveler le terrain ou les terres résultant de cette action. «

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 4 POUR

Vraie copie certifiée conforme


Jacynthe Bourget,

Directrice générale greffière-trésorière